

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral des transports OFT Division Financement

WDI Actualités 1

Date 19.9.2019

Destinataires: Utilisateur/rice de WDI

Expéditeur: WDI-OFT

Référence: BAV-223-00050/00010/00009/00017

Entant qu'utilisateur/rice de WDI vous recevez le bulletin d'information suivant avec les dernières nouveautés:

1. Produit du sillon (nouveau)

Le module prix du sillon a été introduit récemment. Ce Module doit être utilisé dès l'offre définitive 2021-2024 et le rapport annuel 2019. Le module prix du sillon reprend essentiellement le tableau avec les recettes issues de l'octroi d'accès au réseau qui est transmis annuellement dans le cadre de <u>l'établissement de rapports Convention sur les prestations Infrastructure (CP)</u> et le remplacera dorénavant. Par mesure de simplification la distinction entre « ETF propre » et « ETF tierce » a été abandonnée.

Par défaut, il n'y a « pas de donnée » dans les statuts pour le produit du sillon. Pour pouvoir commencer avec le module « Produit du sillon », il faut appuyer sur le bouton « Nouveau ». Un nouveau « Produit du sillon » ne pourra être annulé qu'avec l'ensemble du statut. Le module « Produit du sillon » doit d'abord être finalisé avant de pouvoir finaliser le module « Données financières ». Dans un premier temps, WDI ne reprend pas les totaux du produit du sillon dans les données financières « E1 Produits du sillon ». WDI vérifie toutefois que les données financières annuelles correspondent aux données du produit du sillon.

Un complément concernant le prix de l'énergie : depuis le 1. Janvier 2019, le prix de l'énergie est fixé à 11 ct/Kwh. Il est réduit de 40 % entre 22 h et 6 h et augmenté de 20 % du lundi au vendredi de 6 h à 9 h et de 16 h à 19h (art. 3 OARF-OFT). Les chemins de fer à courant continu peuvent soumettre une demande de dérogation pour un prix du courant différent, pour autant ceux-ci attestent des coûts différents. Dans ce cas, seul le prix du courant accepté par l'OFT peut être appliqué.

2. Rapport sur l'état du réseau (nouveau)

Le module « Rapport sur l'état » a été introduit récemment. Ce Module doit être utilisé dès le rapport annuel 2019. Le module « Rapport sur l'état » reprend essentiellement l'outil pour consolidation qui a été transmis dans le cadre du <u>rapport à l'attention du Parlement</u>. L'OFT se charge de la migration des données des outils de consolidations 2018 pour les rapports annules 2018.

3. Plan d'investissement (nouvelles données PAP)

Le plan d'investissement a été complété avec données PAP binaires. Où la valeur 1 est introduite, la PAP est concernée par les thèmes suivants:

- Requiert une EIE
- Des surfaces d'assolement sont touchées
- Requiert un défrichement
- Requiert l'achat de terrain
- Expropriation requise
- Exceptions demandées
- Programme de mise en œuvre Lhand
- Assainissement passages à niveau
- Assainissement de tunnel
- Projet avec innovations
- Requiert une fermeture de tronçons importante (>7 jours)
- Requiert une fermeture de tronçon mineure (soir ou weekend)

Le GI/ETF est responsable de la bonne saisie des caractéristiques de projets.

Innovation: la case doit être cochée si de l'innovation vient à être financée pour la période de convention de prestations.

Une innovation survient lorsque des projets comprennent des éléments de mise en œuvre caractérisés par leur singularité ou leur caractère encore inconnu. Par exemple:

- le développement de nouveaux produits, procédés, processus, services pour la société ou l'économie par le biais de la recherche, en particulier l'exploitation des résultats de la recherche appliquée.
- la mise en œuvre délibérée d'un produit, d'un processus, d'un concept de commercialisation ou d'un concept d'organisation développé de manière notable par rapport aux solutions actuelles.

Les fonctionnalités usuelles pour le plan d'investissement comme l'importation ou l'exportation demeurent inchangées.

4. Données financières (REDIP sur les indemnités)

Une solution simplifiée a été introduite avec une fonction de sélection pour les nouveaux taux de réduction de la déduction de l'impôt préalable (REDIP)

Le taux forfaitaire de la REDIP sur les indemnités a été fixé à 3.4% dès le 1. Janvier 2020. Ce nouveau taux doit être appliqué aux offres CP 2021-2024 et pour le rapport annuel 2020. Pour le rapport annuel 2019 le taux forfaitaire actuel de 3.7% est à appliquer.

Pour les avenants aux CP 2017-2020, une adaptation des taux forfaitaires doit être appliqué uniquement en relation avec une demande d'augmentation, respectivement de réduction des indemnités.

5. Projets comportant des risques importants (CP vue d'ensemble)

Comme indiqué dans notre lettre « Conventions sur les prestations (CP) 2021–2024 : Informations et règle d'établissement des offres » du 7 juin 2019, le tableau « Projets comportant des risques importants » doit être soumis avec l'offre définitive de la CP 2021-2024. Le modèle correspondant (format Excel) est dès à présent téléchargeable dans WDI. Il peut être directement édité, puis soumis en tant que pièce jointe à l'offre définitive de la CP 2021-2024 via WDI.

Vous trouverez le modèle dans la vue d'ensemble CP et le statut concerné sous « Fichiers joints »